

Reconstruire
Ensemble

**CONTRE LES VIOLENCES
CONJUGALES, SORTONS 100%
DES CONJOINTS VIOLENTS
DU DOMICILE !**



LA RÉPUBLIQUE
En Marche !

Les seuls responsables des violences, ce sont leurs auteurs. Accompagner les victimes est essentiel mais ne résout pas l'origine de ces violences.

Le **Grenelle des violences conjugales** a permis d'identifier l'ensemble des mécanismes ayant trait aux violences. Emprise, violences psychologiques, addiction... **La prévention de la récidive est primordiale**, dès la plainte ou le premier signalement. C'est dès ce moment-là qu'il faut accompagner les auteurs, travailler sur l'acceptation, la gestion des émotions, et les soigner si nécessaire. Il faut accompagner les auteurs, pour mieux protéger les victimes.

Pendant des semaines, le confinement est venu percuter l'histoire familiale et personnelle de chacun. La détresse des victimes confinées avec leurs bourreaux nous a amenés à **agir vite et à innover**. Avec l'appui du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, une **ligne d'écoute à destination des auteurs de violences** a été ouverte par la Fédération nationale des associations et des centres de prise en

charge d'auteurs de violences conjugales et familiales (FNACAV). Le numéro a reçu à ce jour plus de 300 appels ; il sera pérennisé par le Gouvernement.

Éviter le passage à l'acte et la récidive, c'est aussi **mettre fin à la cohabitation** entre l'auteur des violences et la victime. Il est évident qu'une victime qui souhaite quitter le domicile conjugal doit pouvoir le faire, mais la règle doit être **l'éloignement du conjoint violent**. Dans le droit, l'éviction est possible à tous les stades de la procédure, avant ou après jugement, y compris à titre d'alternative aux poursuites et aussi dans le cadre civil de l'ordonnance de protection. Pour concrétiser cet éloignement en urgence, le **Groupe SOS Solidarités et l'État ont expérimenté pendant la crise une plateforme** qui permet en quelques heures de trouver un hébergement pour éloigner l'auteur. Depuis sa mise en place, plus de 83 auteurs ont bénéficié d'un hébergement.

I faut aller plus loin,

et **l'État s'est d'ores et déjà engagé** à cofinancer, d'ici la fin du quinquennat, deux centres de prise en charge des auteurs par région. Ces dispositifs permettent de faire chuter le taux de récidive d'environ 50%. Ils accompagnent moins de 4 000 auteurs chaque année. Pour protéger encore davantage les victimes et éviter à certaines la double peine de devoir quitter leur logement, LaREM propose de **sortir tous les auteurs du domicile conjugal, en proposant un hébergement à chaque conjoint violent visé par une plainte, et en l'éloignant d'office s'il est condamné.**

On estime à **200 000** le nombre de femmes victimes de violences conjugales chaque année. Pouvoir éloigner jusqu'à

120 000 auteurs par an serait un changement d'échelle radical qui ferait considérablement baisser la récidive et protégerait ainsi davantage les victimes. Cela implique de multiplier

par **30** les prises en charge, sur décision du parquet en pré-sentenciel, du tribunal de grande instance en post-sentenciel ou par démarche volontaire, et d'héberger les auteurs. Les structures partenaires de l'État, Groupe SOS, FNACAV, sont d'ores et déjà prêtes à participer à ce changement d'échelle. Les collectivités et les partenaires privés doivent maintenant répondre à cette main tendue car cette nouvelle politique permettra de faire considérablement baisser la récidive et protéger ainsi davantage les victimes.

MARLÈNE SCHIAPPA
JEAN-MARC BORELLO

LA RÉPUBLIQUE
En Marche !